

## DECISION DU PRESIDENT D2024-22

**Objet : Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000054 relatif à la conception et publication d'un ouvrage sur l'opération du Centre Aquatique Olympique**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2914-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000054 notifié le 12 juillet 2022 aux EDITIONS FLAMMARION, relatif à la conception et publication d'un ouvrage sur l'opération du Centre Aquatique Olympique, pour un montant global et forfaitaire de 122 310 € HT, toutes tranches confondues, et une partie à bons de commandes avec un montant maximum de 20 000 € HT, soit un montant total de 142 310 € HT, d'une durée ferme de 4 ans,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 février 2024,

**Considérant** la nécessité, afin de répondre aux besoins de tirages complémentaires de l'ouvrage à destination du jeune public, de passer un acte modificatif n°1 pour rehausser le montant maximum global de l'accord-cadre,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière avec une plus-value de 14 000 € HT sur la part unitaire, soit 9,84 % sur le montant total de l'accord-cadre, portant le montant maximum de 20 000 € HT à 34 000 € HT, la partie à prix forfaitaires n'étant pas impactée,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000054 relatif à la conception et publication d'un ouvrage sur l'opération du Centre Aquatique Olympique, avec les EDITIONS FLAMMARION, sis 82 rue Saint Lazare - 75009 PARIS 9, entraînant une plus-value de 14 000 € HT sur le montant total de l'accord-cadre dont le montant maximum de la part unitaire s'élève désormais à 34 000 € HT, sans incidence financière sur la partie à prix forfaitaires.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2024**

Par délégation du Président,

  


Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER